

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2018

MEMBRES EN EXERCICE :

M BUSTIN Guy ; Mme DI CRISTINA Caroline ; M BUSTIN David ; Mme DELCOURT Fabienne ; Mme MAKSYMOWICZ Louissette ; M SIMON Didier ; M SMITS Jean-François ; M FORTE Serge ; M SIDER Joël ; M LIEGEOIS Bernard ; M MAKSYMOWICZ Thadée ; M LEMOINE Joël ; M SZYMANIAK Richard ; M HABRYKA Jean-Luc ; Mme CHERQUEFOSSE Martine ; M HOUBART Jean Luc ; M TOURBEZ Hervé ; Mme KOWALSKI Isabelle ; Mme TOURBEZ Emilie

CONVOCATION EN DATE DU 04 avril 2018

- **PRESIDENCE : M BUSTIN Guy**
- **SECRETAIRE DE SEANCE : M SMITS Jean-François**

Nombre de conseillers en exercice : **25**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**

Membres absents / excusés / représentés : **6**

M PHILOMETE Eric (procuration à M Jean-François SMITS) ;
Mme WACHOWIAK Sylvie (procuration à M Didier SIMON) ;
Mme SALINGUE Ghislaine (procuration à Mme Louissette MAKSYMOWICZ) ;
Mme MACHUELLE Myriam (procuration à M Serge FORTE) ;
Mme KWIECIEN Laura (procuration à Mme Fabienne DELCOURT) ;
Mme LUDEWIG Adeline (procuration à M SIDER Joël) ;

M le Maire adresse les condoléances à trois agents communaux : M Fabrice GAMBERT pour le décès de son papa, Mme Bérengère MERLIN pour le décès de son beau-père, M Robert TANTOT pour la perte de son frère. Egalement à Mme Ghyslaine SALINGUE conseillère municipale déléguée pour le décès de son papa, et pour terminer à Mme Marie-Christine KROZINSKI, retraitée de la ville, qui a perdu sa maman.

M le Maire informe l'assemblée de la nomination de Madame Emilie TOURBEZ, conseillère municipale déléguée à l'animation socioculturelle.

M le Maire finit sur les éléments tragiques dont la France a été victime à Carcassonne et à Trèbes : quatre personnes sont décédées. Nous avons une pensée émue pour Arnaud Beltrame, Hervé Sosna, Jean Mazières, Christian Medves, ainsi que tous les blessés.

M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence.

M le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point sur table :

- Autorisant M le Maire à signer une convention technique et financière avec l'association le Boulon à l'occasion de l'organisation du festival « Les Turbulentes ».

Adoption du Compte Rendu du 20 février 2018

➤ **Unanimité**

D/2018-44 Convention technique et financière entre la ville et l'association « LE BOULON » à l'occasion de l'organisation de la 20^{ème} édition du festival « Les Turbulentes ».

Monsieur le Maire précise que l'association « Le Boulon » organise la 20^{ème} édition de son festival des arts de la rue « Les Turbulentes ».

A cette occasion, l'association sollicite de la commune la mise à disposition de certains bâtiments communaux et de matériels, ainsi que l'aide du personnel communal de différents services afin de permettre le bon déroulement de cet évènement.

Aussi, il est proposé de répondre favorablement à l'association et de signer une convention fixant les modalités techniques et financières de la collaboration communale.

- M le Maire donne la parole à M David BUSTIN

M David BUSTIN remercie M le Maire et tient à préciser le sens de son intervention de ce soir qui est d'éclairer l'ensemble de nos administrés sur la position prise par la municipalité avant de passer au vote de cette délibération. M David BUSTIN pense qu'il est grand temps de poser le débat. Cela mérite quelques explications qui donneront un sens sur notre position.

Jusqu'en 2017, la ville de Vieux-Condé versait une subvention de 68 400 € par an au Boulon. Cette subvention a été reprise par Valenciennes Métropole au centime près (avec notre soutien et notre appui).

Un avenant de transfert a donc été signé entre Valenciennes Métropole, Le Boulon et la ville de Vieux-Condé en date du 27 mars 2018. M David BUSTIN cite cet avenant de transfert signé des trois parties qui précise :

« Valenciennes Métropole subventionnant le Boulon au titre de son programme d'activités depuis l'obtention du label national en 2013, la subvention de la ville de Vieux-Condé pour le même objet constitue un financement croisé, ce qui n'est pas souhaitable aux yeux du droit ».

Ce dont-on parle aujourd'hui, c'est de la mise à disposition du personnel communal pendant la manifestation.

Pour rappel, les 20 000 € qui font débat n'ont jamais été une subvention, mais une prise en charge par la ville des heures supplémentaires effectuées par nos agents. Plus concrètement, les premiers 20 000 € étaient à notre charge, et au-delà, nous devions émettre un titre de recette, traduction une facture au Boulon.

Là aussi, il faut faire la différence entre les moyens que nous devons mettre en place dans le cadre des arrêtés pris par M le Maire (exemple : blocs bétons, barrières, branchement de compteur...trois ou quatre jours avant et après la manifestation) qui faisaient partie intégrante des fameux 20 000 €, cette partie sera toujours à la charge de la ville comme pour toutes manifestations se déroulant sur le domaine public.

La question qui se pose ici, c'est la prise en charge du personnel dans le cadre de la manifestation en elle-même qui ne peut plus être maintenue, sous la forme actuelle, puisque M David BUSTIN cite la trésorerie de Condé :

« Considérer cette situation comme une subvention déguisée ». Pour rappel l'année dernière, en 2017, le montant atteint est de 23 391,46 € soit un dépassement de 3 391,46 € qui aurait donc dû être facturé au Boulon, ce qui, je le précise, n'a jamais été fait. Il regrette sincèrement, mais encore une fois, la reconnaissance n'a malheureusement qu'une seule direction.

Concernant les bâtiments demandés par le Boulon, il n'y a pas de refus, mais l'utilisation de certains d'entre eux, objet de la demande, ne sont plus possibles, tout simplement parce qu'ils ont changé de destination. Notre commune est en pleine mutation depuis notre arrivée, beaucoup de services destinés à la population ont été créés ou renforcés (pour exemple, l'ancienne caserne des pompiers est devenue le CTM - Centre Technique Municipal - en cours de travaux).

Ce sont des bâtiments qui ne peuvent plus être mis à disposition, que ce soit pour le Boulon, ou n'importe qui d'autres.

Comment peut-on parler de désengagement de notre part...En signant cet avenant à la convention tripartite, le Boulon savait très bien qu'il n'était plus possible d'obtenir ce type de « subvention déguisée ». Si nous avions voulu « tuer » le Boulon ou les Turbulentes (comme on a pu le lire sur les réseaux sociaux), nous l'aurions fait depuis notre arrivée en 2014.

En qualité de conseiller communautaire mais également de vice-président, nous avons toujours voté POUR la subvention au Boulon, (ni abstention, ni contre). Vous pouvez le vérifier en consultant les comptes rendus des conseils communautaires.

Aujourd'hui, la subvention versée par Valenciennes Métropole vers le Boulon est de 473 400 € très exactement (les 405 000 € + les 68 400 € versés auparavant par la ville).

Pour conclure M le Maire, les Turbulentes font partie intégrante depuis 20 ans de notre culture Vieux-Condéenne. Comment imaginer un seul instant que notre intention politique se mette en travers de l'exception culturelle française.

Pour rappel, nous sommes (au sens de notre agglomération) l'un des seuls territoires de France à détenir une Scène Nationale, le Phénix et un C.N.A.R., Centre National des Arts de la Rue, tous deux d'intérêt communautaire. C'est pourquoi, j'invite mes collègues à voter cette délibération qui permettra au Boulon d'organiser les 20^e turbulentes de Vieux-Condé. Nous sommes les garants de la bonne dépense publique et j'espère que cette intervention permettra de démontrer que NON nous ne faisons pas n'importe quoi avec l'argent du contribuable Vieux-Condéen. »

M David BUSTIN les remercie de leur attention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à signer la convention technique et financière de la collaboration communale nécessaire à l'organisation du festival « Les Turbulentes ».

➤ **Unanimité**

M le Maire précise qu'une fois de plus le budget communal est réalisé dans un contexte financier particulier lié aux contraintes imposées par l'Etat. Après une perte de dotations de 2013 à 2017 de 10 milliards d'euros, l'Etat veut réduire les dépenses des collectivités de 13 milliards par l'encadrement de l'augmentation des dépenses de fonctionnement afin de limiter l'endettement des communes. Ces règles sont fixées dans la loi de programmation 2018-2022.

La loi de finances 2018 prévoit quant à elle, la réforme de la taxe d'habitation avec une première phase pour 2018 exonérant environ 80 % des ménages de 30 % de leur taxe d'habitation.

Le budget se veut maîtrisé et tourné vers les demandes et besoins des Vieux-Condéennes et Vieux-Condéens. Il permet de maintenir des services, des équipements, de la cohésion et de la solidarité des plus jeunes aux aînés et de garder une dynamique d'investissement : Haltes garderies, Accueils de loisirs, écoles, soutien aux associations, équipements sportifs, participation aux services du CCAS, entretien des routes, création de parkings, reconstruction d'une école, installation d'un second pôle de restauration, poursuite du Programme Nationale de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés sur la zone Dervaux/Gambetta et l'entrée de ville rue Béluriez, réalisation d'un cimetière paysager.

Tout cela sans aucune augmentation des taux de la fiscalité communale.

M le Maire remercie le service financier pour le travail effectué.

D/2018-013: Ajustement de 4 autorisations de programme et crédits de paiement

Monsieur le Maire précise que des ajustements doivent être réalisés dans la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-après, sur des autorisations de programme en cours pour permettre à la commune selon le cas :

- d'engager les démarches nécessaires à la constitution de dossiers permettant l'obtention de subventions de différents partenaires
- d'engager des études préalables de faisabilité
- d'ajuster le planning des travaux
- de terminer les dossiers administratifs

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1 (2019)	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
150002 PNRQAD DERVAUX/ GAMBETTA	434 700 €		434 700 €	304 290 €	0 €	130 410 €	0 €

150005 Réfection de bâtiments communaux	300 000 €		300 000 €	66 876,58 €	233 123,42 €	0 €	0 €
17002 Acquisition d'une cellule commerciale	200 000 €		200 000 €	0 €	0 €	200 000 €	0 €
1703 Installation d'un second point de restauration scolaire	730 000 €		730 000 €	0 €	700 000 €	30 000 €	0 €

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que des ajustements sont nécessaires sur cinq autorisations de programme et crédits de paiement

Décide à la l'unanimité

Article 1^{er} : de valider les autorisations de programme et crédits de paiement comme présentés ci-dessus

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

D/2018-014 Réduction de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement des espaces publics Nord et Sud dans le cadre de l'opération ANRU.

M le Maire rappelle que la commune a réalisé un programme de rénovation urbaine sur le quartier de la Solitude et de l'Hermitage dans le cadre de l'opération ANRU.

Il rappelle également :

- la délibération du 27 avril 2011 pour l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement des espaces publics Nord et Sud d'un montant de 1 800 000 €
- la délibération du 5 avril 2017 réduisant l'autorisation de programme à 1 300 000 € et ajustant la répartition des crédits de paiement.

Ces travaux sont aujourd'hui terminés et il y a lieu de réduire le montant de l'autorisation de programme afin de ne pas maintenir de crédits inutilement sur le budget communal.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que la réduction de l'autorisation de programme s'avère nécessaire

Décide

Article 1^{er} : Le montant de l'autorisation de programme est réduite de 34 611,35 € :

- Montant global de l'AP : 1 265 388,65 €
- Crédits de paiement déjà payés : 1 239 393,83 €
- Reports de Crédits de paiement 2017 : 25 994,82 €

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

➤ **Unanimité**

D/2018-015 Ajustement de l'autorisation de programme pour la requalification des espaces publics de la Cité Taffin

M le Maire rappelle que des travaux importants ont été réalisés pour la requalification des espaces publics de la cité Taffin.

Que pour ce faire une autorisation de programme a été votée le 30 mars 2012 pour 2 000 000 € et réévaluer à :

- 3 300 000 € par délibération du 16 octobre 2013
- 3 317 000 € par délibération du 13 avril 2015
- 3 411 245 € par délibération du 14 octobre 2015

Aujourd'hui, les travaux sont terminés mais il reste un solde de maîtrise d'œuvre à payer au titre de la garantie de parfait achèvement. Aussi, un ajustement de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits doit avoir lieu.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que des ajustements sont nécessaires sur l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la requalification des espaces publics de la cité Taffin

Décide, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : de réduire l'autorisation de programme de 31 360 €
soit un nouveau montant d'autorisation de programme de 3 379 885 €

Article 2 : de répartir les crédits de paiement comme suit :

Crédits déjà payés : 3 369 519,97 € TTC
Reports de crédits 2017 : 9 366,54 € TTC
Crédits de paiement 2018 : 998,49 € TTC

Article 3 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

➤ **Unanimité**

D/2018-016 Ajustement de l'autorisation de programme pour la déconstruction/reconstruction du groupe scolaire G.GERMAY (Mont de Péruwelz)

M le Maire rappelle la délibération du 17 avril 2017 d'ouverture de programme pour la déconstruction/reconstruction du groupe scolaire G. Germay à hauteur de 3 700 000 €.

Il rappelle qu'une étude a été lancée en 2016 auprès du bureau MP Conseil afin de définir les conditions de faisabilité de ce projet et qu'un Concours a été organisé en 2017 pour désigner un cabinet d'architectes et définir le projet.

Le montant de celui est désormais estimé à 4 442 000 € TTC.

Aussi, il y a lieu d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 17 avril 2017

Décide, après en avoir délibéré,

➤ **Unanimité**

D/2018-017 Ajustement de l'autorisation de programme dans le cadre du marché pour la conception, reconstruction, maintenance et exploitation des installations d'éclairage public et équipements connexes sur le territoire de la commune de Vieux Condé

M le Maire rappelle la délibération du 20 mai 2016 ayant pour objet l'ouverture d'une autorisation de programme pour la rénovation de l'éclairage public communal à hauteur de 841 000 € TTC et celle du 25 octobre 2016 pour ajustement à hauteur de 1 422 240 € TTC.

Aujourd'hui les travaux avancent bien mais il y a lieu d'ajuster la répartition des crédits de paiement selon le décalage concernant la pose de certains matériels.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme

Décide, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : d'ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : **1 185 200 HT euros** soit **1 422 240 € TTC**

- Crédits de paiement utilisés : 562 242 € TTC
- Reports de crédits 2017 : 234 312 € TTC
- Crédits de paiement 2018 : 351 600 € TTC
- Crédits de paiement 2019 : 67 686 € TTC
- Crédits de paiement 2020 : 51 600 € TTC
- Crédits de paiement 2021 : 51 600 € TTC
- Crédits de paiement 2022 : 51 600 € TTC
- Crédits de paiement 2023 : 51 600 € TTC

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement

➤ **Unanimité**

D/2018-018 Annulation de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour extension de la Mairie

M le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2012 créant l'autorisation de programme pour l'extension de la Mairie.

Il précise que la commune avait fait l'acquisition du 30 rue André Michel rendue nécessaire par l'extension des services administratifs et l'exiguïté des locaux de la Mairie.

Les locaux constitués de la Mairie, du 30 et du 42 rue André Michel sont occupés par les services communaux et un réaménagement de cet ensemble aurait permis d'améliorer les conditions de travail et l'ergonomie des lieux. Cependant, l'encadrement de l'endettement par l'Etat qui fait suite aux diminutions des dotations imposent à la collectivité de prioriser ses investissements.

Aussi, il y a lieu, pour l'instant, d'annuler l'autorisation de programme pour l'extension de la mairie dont les services peuvent occuper les différents lieux suite aux différents travaux réalisés.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Vu l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Décide

Article 1^{er} : d'annuler l'autorisation de programme et les crédits paiement dont la dernière situation était la suivante :

- Montant global de l'AP : 2 000 000,00 €
- Crédits de paiement utilisés : 103 449,81 €
- Crédits annulés 1 896 550,19 €

➤ **Unanimité**

D/2018-019 Vote des taux des taxes municipales 2018

M le Maire propose à l'Assemblée de voter les taux 2018 à l'identique par rapport à l'année 2017 définis comme suit :

- taxe d'habitation : 33,94%
- taxe foncière (bâti) : 39,38%
- taxe foncière (non bâti) : 124,33%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter les taux des taxes municipales comme ci-dessus mentionnés.

➤ **Unanimité**

D/2018-020 Reprise anticipée des résultats 2017

M le Maire informe que vu la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et de la prévision d'affectation,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 de Monsieur le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de reprendre l'ensemble des résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif de l'exercice 2018 comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 861 224,00 €
- Déficit d'investissement : 209 526,06 €
- Report de Dépenses : 661 714,05 €
- Report de Recettes : 654 214,33 €
- Prévision d'affectation compte 1068 : 1 517 026,49 €

➤ **Unanimité**

D/2018-021 Vote du budget primitif 2018 - budget annexe lotissement Boucaut

Vu les articles 2312-1 et suivants du code des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M 14

Vu le débat sur les orientations budgétaires de la commune qui s'est tenu le 20 février 2018

Vu le budget annexe primitif joint en annexe

Considérant que le budget primitif 2018 - budget annexe – est soumis au vote par nature avec une présentation fonctionnelle

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre et des opérations en investissement et au niveau du chapitre en fonctionnement

Considérant que le budget est équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 120 000 €

Recettes de fonctionnement : 120 000 €

Dépenses d'investissement : 120 000 €

Recettes d'investissement : 120 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2018 – budget annexe de la collectivité,

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

➤ **Unanimité**

M le Maire tient à préciser pour le vote des subventions et participations, de proposer le vote des subventions inférieures à 23 000 € dans la globalité sauf celle dont un(e) élu(e) est membre du conseil d'administration de l'association

Vote des subventions reprises pages 118 à 120

D/2018-022 Subvention à l'association Vieux-Condé Foot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 51 300 € à l'association « VIEUX-CONDE FOOT » pour 2018, dont une avance de 20 000 € a déjà été versée selon la délibération du 14 décembre 2017,

AUTORISE M le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

➤ **Unanimité**

D/2018-023 Subvention à l'association « Hand'traide »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 220 € à l'association « HAND'TRAIDE » pour 2018,

AUTORISE M le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

(Madame Myriam MACHUELLE ne prend pas part au vote)

➤ **Unanimité**

D/2018-024 Subvention à l'association Dojo-Club Vieux-Condé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 57 880 € à l'association « DOJO CLUB VIEUX-CONDEEN » pour 2018,

AUTORISE M le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

➤ **Unanimité**

D/2018-026 Subvention à l'association Amicale du personnel communal et assimilés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 130 000 € à l'association « **Amicale du Personnel et Assimilés** » pour 2018,

AUTORISE M le Maire à signer la convention de coopération à intervenir.

➤ **Unanimité**

D/2018-025 Subvention au CCAS

M le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est en charge de la politique sociale de la commune.

Il dispose d'un budget principal et de trois budgets annexes (SSIAD Service de Soins Infirmiers à Domicile, SAD Service d'Aide à Domicile et le Foyer de l'Autonomie).

Afin de permettre au CCAS de remplir ses missions, M le Maire propose de lui attribuer une subvention de 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 500 000 € au CCAS de Vieux-Condé afin de soutenir l'action sociale dans la commune

AUTORISE M le Maire à signer la convention à intervenir.

➤ **Unanimité**

D/2018-027 Attribution d'une indemnité pour frais de représentation à M le Maire pour 2018

Vu l'article L2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

D'allouer à M le Maire de la Ville de Vieux-Condé une indemnité de 7 600€ pour frais de représentation. Cette indemnité sera versée en quatre fois à chaque fin de trimestre.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

➤ **Unanimité**

D/2018-028 Reprise anticipée des résultats 2017 – Budget Annexe lotissement Boucaut

Vu la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et de la prévision d'affectation,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 de Monsieur le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à de reprendre l'ensemble des résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif de l'exercice 2018 comme suit :

- Excédent de fonctionnement :	0 €
- Excédent d'investissement :	120 00,00 €

➤ **Unanimité**

D/2018-029 Vote du Budget primitif 2018 – Budget principal

Vu les articles 2312-1 et suivants du code des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M 14

Vu le débat sur les orientations budgétaires de la commune qui s'est tenu le 20 février 2018

Vu le budget primitif joint en annexe

Considérant que le budget primitif 2018- budget principal – est soumis au vote par nature avec une présentation fonctionnelle

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre et des opérations en investissement et au niveau du chapitre en fonctionnement

Considérant la note explicative de synthèse présentant les éléments financiers principaux du budget

Considérant que le budget est équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 13 448 300 €

Recettes de fonctionnement : 13 448 300 €

Dépenses d'investissement : 5 364 194 €

Recettes d'investissement : 5 364 194 €

Avec un autofinancement prévisionnel de : 1 129 434 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- approuve à la majorité, le budget primitif 2018 – budget principal de la collectivité,
- autorise au titre de l'année 2018 le versement des subventions telles qu'indiquées dans l'état annexé au budget.

Détail du VOTE

Pour les recettes :

Nombre de membres en exercice : ...25
Nombre de membres présents :19
Nombre de suffrages exprimés 25
Nombre de votants : 19

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : ...0

Pour les dépenses :

Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés :25
Nombre de votants : 19

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : ...0

➤ **Unanimité**

D/2018-030 Mise à jour tableau des effectifs - filières médico-sociales

Mme Caroline DI CRISTINA informe la mise à jour des effectifs de la filière médicosociale et nécessaire dans le cadre de la réforme PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération). Le cadre de santé infirmier intègre le nouvel emploi des cadres territoriaux de santé para médico ; de ce fait les infirmiers cadres représentés deviennent cadres de santé de 2e classe.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu les lois n° 84-53 du 26/01/1984 et 87-529 du 13/07/1987 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
Vu le décret 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux,
Vu le décret 2016-337 du 21 mars 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n°2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-600 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois médico-sociaux de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de M le Maire,

DECIDE

La mise à jour du tableau du personnel ci-après dans la filière médico-sociale conformément aux textes réglementaires repris ci-dessus :

- 1 Cadre de santé de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Infirmier en soins généraux hors-classe à temps complet.
- 1 Infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet.
- 1 Infirmier en soins généraux de classe normale à temps complet.
- 2 Puéricultrices de classe normale à temps complet.
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 4 Auxiliaires de puériculture principaux de 2^{ème} classe à temps complet

➤ **Unanimité**

D/2018-031 Formations Elus municipaux 2018 – budget ville

Mme Caroline DI CRISTINA rappelle qu'en vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont le droit à des formations adaptées à la fonction élective. Une enveloppe de 6 000 € est prévue à cet effet au budget 2018.

L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Il précise également que par référence à la loi 2015-366 du 31 mars 2015 et aux décrets d'application 2016-870 et 2016-871 du 29/06/2016 publiés le 30/06/2016, les élus bénéficient d'un **Droit Individuel à la Formation** depuis le 01/01/2016 afin de leur permettre notamment une réinsertion professionnelle après le mandat électif. Ce DIF ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.

Pour 2018, la collectivité entend continuer à mettre l'accent sur des formations de thématiques générales ou spécifiques, susceptibles d'intéresser de nombreux élus.

Monsieur le Maire propose de financer la formation des élus pour un coût total de **6000, 00 € TTC**.

D'ores et déjà, certaines formations ont été identifiées :

FORMATIONS	Nombre d'élus concernés	Nombre de jours	Total TTC	Organismes
Informatique et bureautique	4	1	770,00 €	GRETA
Réseaux Sociaux-Grands Débutants	1	1	130,00 €	AMN
Formation CHSCT	5	5	2 375 ,00€	CNFPT

A l'issue du budget alloué à la formation des élus municipaux, d'autres formations viendront se greffer à celles précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

➤ **Unanimité**

D/2018-032 Formations 2018 des agents municipaux

Mme Caroline DI CRISTINA souligne la volonté forte de la municipalité de professionnaliser ses agents afin d'offrir à la population un service public de qualité. Le programme de formation 2018 est présenté dans la délibération par service et sera complété tout au long de l'année dans le respect du budget.

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la formation continue est un outil essentiel dans l'évolution professionnelle d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi n°2007-209 du 19 février 2007. Il souligne la volonté forte de la municipalité de professionnaliser ses agents afin d'offrir à la population un service public de qualité.

En ce sens, pour permettre aux agents concernés de se former, un programme est établi comme suit :

FORMATIONS	Nombre d'agents maximum concernés	Nombre de jours	Total TTC	Organismes
Service de Police Municipale				
Formation entrainement maniement d'armes	3	2	1 080,00€	CNFPT
Service Cohésion Sociale				
Accompagnement pédagogique VAE Bac Pro Services de Proximité et Vie Locale	1	24 heures	1 680,00€	GRETA
Formation chargé d'accompagnement social et professionnel	1	2	2 200,00€	CNAM
Service des Ressources Humaines				
Bilan Social	1	1	365, 00€	CIRIL
Elections Paritaires	6	2	1 980,00€	CIRIL
Gestion de la Formation	6	1	1 980,00€	CIRIL
Service finances				
Formation CIRIL/Décideurs	4		2 580,00€	CIRIL
Service petite enfance et jeunesse				
Formation médiateurs dans le cadre de la politique «territoire à énergie positive»	10	1	450, 00€	Centre d'Amaury ADEPSE
Formation Utilisateurs/Admin. Civil NET Enfance	4	9.5	13 000, 00€	CIRIL
Formation Utilisateurs CIRIL – agent de pointage	10	2	1 290, 00€	CIRIL

Formation logiciel NOE	2	1	520,00€	AIGA
Service évènementiel				
Réseaux Sociaux grands Débutants	1	1	250,00€	AMN
SECURITE				
Formation manipulation extincteurs	10	1	630,00€	PROTEC Forma
Prévention de Secours Civique niveau 1	18	1	1 500,00€	SDIS 59
Formation CHSCT	7	5	2 375,00€	PREVENT'ACT
Service Environnement/Cadre de vie				
CACES Nacelle	1	3	445,00€	ASSIFEP
Permis C	1	25	1 900,00€	ASSIFEP
Service Entretien du patrimoine bâti				
Permis BE	1	2	450,00€	ASSIFEP
CACES Plateforme élévatrice	2	3	900,00€	ASSIFEP
CACES Chariots	5	3	2 225,00€	ASSIFEP
Service au public				
Logiciel de gestion de cimetières	4	2	2 180,00€	LOGITUD
TOTAL			39 980,00€	

M le Maire propose donc de financer ces formations d'un coût total de **39 980,00 € TTC**.

D'autres formations sont à l'étude et viendront compléter ce plan d'actions en matière de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à procéder à la signature de tous documents permettant de payer les frais afférents à ces formations.

➤ **Unanimité**

D/2018-033 Recrutement ACM été 2018

Mme Caroline DI CRISTINA informe l'assemblée de la nécessité de recruter du personnel saisonnier, pour l'organisation de l'Accueil Collectif de Mineurs durant la période estivale de l'année 2018.

La composition de l'équipe pédagogique sur des emplois saisonniers sera la suivante pour la période estivale :

Du 09 au 27 juillet 2018 :

- 20 adjoints d'animation à temps complet.
- 2 adjoints techniques à temps non-complet (17,50 heures hebdomadaires) au restaurant scolaire.

Du 30 juillet au 17 août 2018 :

- 15 adjoints d'animation à temps complet.
- 2 adjoints techniques à temps non-complet (17,50 heures hebdomadaires) au restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire, à procéder aux recrutements ponctuels ci-dessus.

➤ **Unanimité**

D/2018-034 Rémunérations du personnel saisonnier dans le cadre des ACM.

Mme Caroline DI CRISTINA informe qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération sur la rémunération des emplois saisonniers en tenant compte de la réforme PPCR et des nouvelles échelles de rémunération.

Les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 ayant modifié les échelles de rémunération des agents de catégorie C, il y a lieu d'actualiser la délibération n° 20/05/1991 du 20/05/2010 relative aux rémunérations du personnel saisonnier dans le cadre des A.C.M,

A cet effet, M le Maire propose à l'assemblée d'entériner ces modifications.

A.C.M. durant les périodes de vacances scolaires (personnel d'animation).							
Personnel	Grille indiciaire de référence	Echelle de rémunération	Echelon de référence	Indice brut de référence	% de l'indice	Base mensuelle	Base URSSAF retenue
Directeur(rice)	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C3	7 ^e	475	100%	calculée sur 22 jours ouvrés	Base forfaitaire URSSAF (agent non salarié) OU Base brute réelle (agent salarié)
Directeur(rice) adjoint(e)	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C3	6 ^e	457	100%		
Animateur(rice) avec diplôme professionnel	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C2	5 ^e	372	100%		
Animateur(rice) diplômé €	Adjoint d'animation	C1	1 ^{er}	347	100%		
Animateur(rice) non diplômé(e)	Adjoint d'animation	C1	1 ^{er}	347	87,50%		

A.C.M. durant les périodes de vacances scolaires (personnel de restauration).							
Second de cuisine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C2	5 ^è	372	100%	calculée en 151,67 ^è + 10 % au titre des congés payés	Base brute réelle
Personnel technique de restauration	Adjoint technique	C1	1 ^{er}	347	100%		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Unanimité**

D/2018-035 Consultation désaffiliation au CDG59 de la Communauté Urbaine de Dunkerque

Le CDG59 (Centre De Gestion du Nord) conformément à la loi N°84-53 du 26/01/1984 et au décret n°85-643 du 26/06/1985 se doit de consulter les collectivités et établissements publics pour toute demande de désaffiliation.

Il doit également requérir l'acceptation de la demande de retrait au CDG59 de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le Conseil municipal émet un avis favorable, à la demande désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à compter du 1^{er} janvier 2019.

➤ **Unanimité**

D/2018-036 Délibération de principe autorisant les catégories de dépenses à imputer au compte 6232

M le Maire précise qu'il a été destinataire d'un courrier de Monsieur SAVARY, Receveur Municipal de Condé sur l'Escaut, afin que le Conseil Municipal prenne une délibération de principe listant et autorisant l'engagement des catégories de dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

M le Maire propose de prendre une délibération de principe selon laquelle les dépenses suivantes pourront être imputées au compte 6232 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets ayant trait à l'organisation des cérémonies officielles, inaugurations ou fêtes organisées par la Ville. (ex : Vœux de M. le Maire, Fête de nuit, Fête des mères, des nouveaux arrivants, Marché de Noël, inaugurations, Noces d'Or...)
- Les fleurs, coupes, médailles et présents remis à l'occasion de divers événements sportifs, culturels, commémoratifs ou liés à l'état civil
- Les prestations de services liées aux manifestations ou aux sorties organisées par la Ville (spectacle pyrotechnique, carnaval, spectacle de Noël, repas des Aînés, voyage des Aînés, échanges internationaux...)

- Les dépenses se rapportant à la mise à l'honneur d'administrés (chèques culture, CADHOC, entrées cinéma, livres, jouets, colis festifs...)
- Frais annexes tels que (SACEM...) liés aux différentes manifestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Unanimité**

D/2018-037 action « un fruit pour la récré »

M Jean-François SMITS rappelle à l'assemblée la mise en place par la Ville de l'action intitulée « un fruit pour la récré », portée par le Ministère de l'agriculture et de la pêche et visant à permettre aux enfants de développer par le biais de la découverte et de la consommation de fruits, leur intérêt pour un régime alimentaire sain et équilibré composé entre autre de 5 fruits et légumes par jour.

Cette action engagée sur l'année scolaire 2017/2018 dans le cadre de la délibération du 28 janvier 2016, concerne les 4 écoles élémentaires et les 4 écoles maternelles de la Ville soit environ 1021 enfants.

Aujourd'hui, il y a lieu d'acter la continuité pour l'année et de demander le financement auprès de France AGRIMER.

Le coût de cette action est fixé à un maximum de 9 000 € pour les écoles élémentaires et 6 000 € pour les écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la réalisation de cette action,

AUTORISE M le Maire à solliciter les subventions afférentes à l'action « un fruit pour la récré » auprès du Ministère de l'agriculture et de la pêche

➤ **Unanimité**

D/2018-038 Groupement de commande pour les services de téléphonie mobile – adhésion au groupement de commande et approbation de la convention constitutive du groupement de commande.

M David BUSTIN informe qu'il s'agit du schéma de mutualisation, validé en décembre 2015 et qui permet à Valenciennes Métropole de le mettre à disposition des communes auquel la ville de Vieux Condé a adhéré notamment dans le cadre groupements d'achat.

Le point du jour est la télécommunication qui est un vaste sujet avec le téléphonie mobile, téléphonie filaire, le raccordement à l'acte internet (3 lots) ainsi que la fibre Rehdeval (en cours sur la commune, les travaux devront se terminer en décembre 2019) la réflexion était d'augmenter la masse de la commande avec Valenciennes Métropole et les 35 communes pour faire diminuer le prix.

Le réseau Redheval est dédié aux collectivités, c'est une fibre qui va permettre aux communes de se connecter elles-mêmes en lien direct et plus rapidement avec une meilleure sauvegarde des données.

M le Maire tenait à préciser que d'autres groupements de commande puissent être réalisés par exemple pour l'électricité, l'eau, les véhicules, les photocopieurs ... les communes les achetaient seules auparavant, aujourd'hui, elles ont la possibilité de commander en groupe.

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes et de leurs CCAS, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distinctes, les besoins des communes/CCAS étant différents. Le groupement objet de la présente délibération correspond aux services de téléphonie mobile.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif aux services de téléphonie mobile sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en services de téléphonie mobile. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie mobile
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux-Condé au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

➤ **Unanimité**

D/2018-039 Groupement de commande pour les services de téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant/sortant.

Adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive de groupement de commande

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes et de leurs CCAS, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distinctes, les besoins des communes/CCAS étant différents.

Le groupement objet de la présente délibération correspond aux services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;

- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif aux services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux-Condé au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

➤ **Unanimité**

D/2018-040 Groupement de commande pour la solution de raccordement et d'accès internet

Adhésion au groupement de commande et approbation de la convention constitutive dégroupements de commandes

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc

ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes et de leurs CCAS, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distinctes, les besoins des communes/CCAS étant différents. Le groupement objet de la présente délibération correspond à la solution de raccordement et d'accès internet.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif à la solution de raccordement et d'accès internet sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en solution de raccordement et d'accès internet. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la solution de raccordement et d'accès internet
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux-Condé. au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

➤ **Unanimité**

D/2018-041 Groupement de commande pour les solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole

Adhésion au groupement de commande et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

En parallèle, le marché « *Télécommunications* » de Valenciennes Métropole se termine au 30 septembre prochain. Le marché sera effectif en septembre 2018. Il est donc nécessaire de relancer un marché. Il s'agit donc ainsi de profiter de cette opportunité pour proposer aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications.

Suite à une première consultation des communes et de leurs CCAS, des besoins en téléphonie mobile, en téléphonie fixe et en offre d'accès internet apparaissent. Ces trois grandes familles de télécommunications feront l'objet de groupement de commandes distinctes, les besoins des communes/CCAS étant différents.

Le groupement objet de la présente délibération correspond aux solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Le groupement de commandes relatif aux solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux-Condé au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

➤ **Unanimité**

D/2018-042 CISPD : renouvellement de la convention tripartite

M le Maire informe qu'il a été le président du CISPD jusqu'en 2017. 3 collectivités sont adhérentes : Condé sur l'Escaut, Fresnes sur Escaut et Vieux Condé. Pour 2018 Mme le Maire de Fresnes sera la présidente, l'année d'après, M le Maire de Condé et ainsi de suite. Le renouvellement de la convention se réalise malgré le désengagement de l'état par lequel nous avons autrefois une subvention de 10 000 €. La masse salariale qui représente le CISPD est divisée par les 3 communes, le CISPD est indispensable aujourd'hui pour gérer l'insécurité et la délinquance sur les 3 communes.

M le Maire propose à l'Assemblée, le renouvellement de la convention tripartite entre les communes de Condé Sur Escaut, Fresnes Sur Escaut et Vieux-Condé dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Poursuivre l'engagement tripartite pour la période 2018-2019
- Renouveler le contrat du coordinateur CISPD pour la période avril 2018-avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention tripartite

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention tripartite

➤ **Unanimité**

D/2018-043 Contrat de ville : approbation de la Programmation 2018

M. SIDER informe qu'il y a 9 actions villes 2018 donc 3 sont nouvelles:

- « Tout en orange »
- « et si mon quartier m'était conté »
- « Ateliers Ex'pression »

Ces actions sont financées par la CAF, Caisse Epargne, Ministère de la culture, Pole Emploi...

M le Maire rejoint les dires de M. SIDER et ajoute qu'il n'y a pas que les femmes, certains hommes sont aussi battus. Depuis son arrivée, Sébastien MARTIN a mis en œuvre des cellules de crise où la ville rencontre une fois par mois la Police Municipale, Police Nationale, les bailleurs, la CAF, les élus, les assistantes sociales, centres sociaux, M le Principal du collège et l'inspecteur académique qui nous transmettent les informations et selon l'urgence la ville prend des mesures conservatoires à effet immédiat.

M le Maire propose à l'Assemblée, l'approbation de la programmation annuelle des actions de ville déposées dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et sur la base des avis du comité d'instruction Etat/Valenciennes Métropole du vendredi 16 mars 2018 et du Comité de pilotage Contrat de ville du 22 mars 2018.

L'engagement de la ville est conditionné par l'engagement contractuel parallèle de l'Etat. Comme chaque année, l'Etat notifie à la ville ses décisions ainsi que les montants des subventions du programme proposé.

PROGRAMMATION 2018 - ACTIONS DE VILLE

Intitulé de l'action	Nom du porteur	Coût Global action	Autres financeurs	Proposé Etat	Participation ville
Ateliers Ex'pression	Centre socioculturel de Vieux-Condé	9 117,00 €	1 394,00 €	5 012,00 €	2 711,00 €
J'écris et je vis mon spectacle	Mairie de Vieux-Condé Service éducation jeunesse	1 600,00 €	<i>Non concerné</i>	1 000,00 €	600,00 €
Construire mon Eco 'Logis	Centre socioculturel de Vieux-Condé	19 114,00 €	8 704,00 €	5 205,00 €	5 205,00 €
Mieux vivre au quotidien	Centre socioculturel de Vieux-Condé	18 894,00 €	10 694,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €
Voyage à travers les langues	Centre socioculturel de Vieux-Condé	13 080,00 €	6 080,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
La culture pour s'en sortir	Centre National des Arts de la rue Le Boulon	56 880,00 €	33 520,00 €	11 680,00 €	11 680,00 €
Et si mon quartier m'était conté	Association Conseil Citoyen de Vieux-Condé	12 500,00 €	<i>Non concerné</i>	10 000,00 €	2 500,00 €
Projet d'initiative citoyenne (PIC) Vieux-Condé	Association Enfance Jeunesse Loisirs	7 400,00 €	<i>Non concerné</i>	3 700,00 €	3 700,00 €

PROGRAMMATION 2018 - ACTIONS INTERCOMMUNALES

Participation des communes de Fresnes Sur Escaut et de Condé Sur Escaut au financement de la part ville

Intitulé de l'action	Nom du porteur	Coût Global action	Autres financeurs	Proposé Etat	Participation ville
Tous en orange pour arrêter ça	Conseil Intercommunal de prévention de la délinquance	14 500,00 €	<i>Non concerné</i>	11 600,00 €	966,00 €

TOTAL	Coût Global action	Autres financeurs	Proposé Etat	Participation ville
	153 085,00 €	60 392,00 €	55 797,00 €	34 962,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation 2018 du contrat de ville et ses éléments financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le versement des participations aux porteurs de projets concernés.

RAPPELLE que l'engagement contractuel corollaire de la Ville de Vieux Condé ne prendra effet qu'une fois que l'Etat aura notifié à la ville sa décisions sur chacune des actions sus-évoquées et selon les possibilités financières de la commune dans le cadre de son Budget 2018.

➤ **Unanimité**